



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le

24 JUIL. 2019

Service Risques Énergie  
Construction Circulation

Urbanisme et Prévention  
des Risques

Affaire suivie par Monsieur Corentin  
SCHAEFER

corentin.schaefer@moselle.gouv.fr  
03 87 34 83 63

Objet : Demande d'examen au cas par cas pour la révision du PPRN « inondation » sur la commune d'APACH dans le département de la Moselle

Réf :

P.J : Rapport au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement pour la révision du PPRi d'APACH – *dossier d'examen au cas par cas*.

Monsieur le Président,

La commune d'APACH est vulnérable au risque inondation de la Moselle et du ruisseau d'APACH. En complément des documents d'urbanisme, le droit des sols est réglementé depuis le **10 septembre 1956** par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) valant Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Deux nouvelles études ont été réalisées postérieurement à l'approbation du PPRi opposable :

- une étude de modélisation hydraulique de la Moselle par SOGREAH en 2005 ;
- une étude de modélisation hydraulique de la Moselle par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) Est, en 2018.

Ces études ont redéfini de nouvelles emprises inondables, des nouvelles cotes de référence et apporté une connaissance plus fine des caractéristiques des crues. Le PPRi d'APACH doit faire l'objet d'une révision, afin de prendre en compte ces nouvelles connaissances.

Monsieur Le Président de l'Autorité Environnementale  
Conseil général de l'environnement et développement durable  
Autorité environnementale  
Tour Séquoia  
92055 La défense Cedex

Conformément à l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Compte tenu de cette situation, je sollicite votre avis sur la nécessité ou pas de réaliser l'évaluation environnementale.

À cette fin, je vous adresse, en PJ, le rapport au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement pour la révision du PPRi d'APACH reprenant les informations en matière d'environnement qui doivent être communiquées.

Mon service se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Risques Énergie  
Construction Circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Moselle



Service  
Risques  
Energie  
Construction  
Circulation

Urbanisme et Prévention des Risques

**Révision du plan de prévention des risques  
« inondations » (PPRi) de la commune  
d'APACH**

-----

**Évaluation environnementale – Examen au cas par cas**

**Rapport au titre de l'article R.122-18 du code  
de l'environnement pour la révision du PPRi  
d'APACH**

## SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Description des caractéristiques principes du plan de prévention des risques naturels . .	4
2.1. Finalités d'un plan de prévention des risques naturels.....	4
2.2. La situation initiale.....	4
3. Description des zones touchées par le risque « inondation ».....	5
3.1. Caractéristiques de l'aléa.....	5
3.2. Présentation du territoire concernée.....	6
3.2.1 Les enjeux.....	6
3.2.2 Les zones vulnérables.....	6
4. Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	8
4.1. Zonage.....	8
4.2. Aspects environnementaux et santé humaine.....	9
5. Conclusion.....	19
6. Annexes.....	19

## 1. Introduction

Conformément à l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision de soumettre un PPR à une évaluation environnementale est prise à l'issue d'un examen au cas par cas par le représentant de l'autorité environnementale. Les informations en matière d'environnement qui doivent être communiquées sont les suivantes :

- Une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

La commune concernée est la commune d'APACH. Cette commune est peu vulnérable au risque inondation de la Moselle et du ruisseau d'APACH, et en complément des documents d'urbanisme, le droit des sols est réglementé depuis le **10 septembre 1956** par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS), valant Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) pour les inondations de la Moselle.

Deux nouvelles études ont été réalisées postérieurement à l'approbation du PPRi opposable :

- une étude de modélisation hydrogéomorphologique de la Moselle par SOGREAH en 2005 ;
- une étude de modélisation hydraulique de la Moselle par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) Est, en 2018. Cette dernière étude se substitue à celle réalisée en 2005 par SOGREAH.

Ces études ont redéfini de nouvelles emprises inondables pour la Moselle et ses affluents, des nouvelles cotes de référence et apporté une connaissance plus fine des caractéristiques des crues.

Le PPRi d'APACH doit faire l'objet d'une révision, afin de prendre en compte ces nouvelles connaissances, issues des études du CEREMA en 2018.

## 2. Description des caractéristiques principes du plan de prévention des risques naturels

### 2.1. Finalités d'un plan de prévention des risques naturels

Le plan de prévention des risques « inondation » est un outil de l'État destiné à préserver les personnes, ainsi que les biens, et à réduire les coûts causés par une inondation. Conformément aux articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement, le plan remplit les objectifs suivants :

- Établir une cartographie aussi fine que possible des zones à risque ;
- Interdire les activités humaines dans les zones soumises à l'aléa le plus fort ;
- Réduire la vulnérabilité des biens existants ;
- Prescrire des mesures de protection et de prévention collectives.

Le PPRi a pour objectif de limiter l'augmentation du risque en fixant des règles de construction et d'urbanisme sur le territoire soumis à l'aléa. Il peut également fixer des prescriptions applicables aux biens existants.

**Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui doit être prise en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme.** Elle s'impose aux projets de travaux et peut édicter des mesures à l'égard des biens existants.

### 2.2. La situation initiale

La commune d'APACH est concernée par un aléa inondations de la Moselle, qui impactent une petite partie du territoire communal, et particulièrement la zone aux alentours de la gare.

Le PPRi d'APACH a été approuvé par le décret n°56909 et N°56910 du 10 septembre 1956.

L'étude MASCARET a fait l'objet d'un « porter à connaissance » auprès de la commune d'APACH, daté du 30 avril 2019. Ce document rappelle l'essentiel des dispositions du PGRI du bassin Rhin, visant à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations. Il préconise ainsi des mesures d'urbanisme à appliquer en zone inondable, en attente que le PPRNi soit actualisé.

### 3. Description des zones touchées par le risque « inondation »

#### 3.1. Caractéristiques de l'aléa

Les cartes d'aléas de la Moselle de 2018 ont été produites à partir des hauteurs de submersion et des vitesses de l'eau.

Le modèle hydraulique Mascaret 1D sur la Moselle aval ne permet pas d'obtenir des vitesses d'eau en tout point de la zone inondable, car le CEREMA ne dispose que de vitesse moyenne sur l'ensemble d'une section (profil en travers) ou pour le lit mineur. La Moselle aval ayant une pente assez faible et les montées de crue étant lentes, le CEREMA a considéré que les vitesses d'écoulement de l'eau sont faibles en lit majeur et a donc établi l'aléa uniquement en fonction de la hauteur d'eau. En dehors du lit mineur de la Moselle et de ses abords immédiats, le CEREMA n'a pas connaissance de vitesses d'écoulement élevées en crue. La grille de qualification de l'aléa ci-après, issue du document d'avril 2016 intitulé « *DREAL Lorraine et DDT – Plan de prévention des risques inondation – Guide de l'action des services de l'État en Lorraine* », présente les critères (colonne jaune) retenus pour déterminer l'aléa.

		Vitesse d'écoulement		
		Faible < 0,20 m/s (stockage)	0,2 < Moyenne < 0,5 (écoulement)	Forte > 0,5 m/s (grand écoulement)
Hauteur de submersion	H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
	0,50 < H < 1m	Moyen	Moyen	Fort
	1m < H < 2m	Fort	Fort	Fort
	H > 2m	Très fort	Très fort	Très fort

*Grille de qualification de l'aléa inondation*

Si en cours d'instruction des PPRi, des renseignements ou des témoignages signalaient des secteurs localisés du lit majeur ou les vitesses en crue sont élevées, il conviendrait de rectifier l'aléa en fonction de la grille ci-dessus.

Le tableau ci-dessus sera également actualisé, si l'approbation du décret, relatif à la cartographie de l'aléa inondation intervient durant la révision du PPRi.

## 3.2. Présentation du territoire concernée

### 3.2.1 Les enjeux

Les enjeux sont liés :

- à la présence humaine (personnes, habitations, activités, économie, infrastructures...)

et

- à leur vulnérabilité, qui dépend des éléments exposés et de leurs résistances, comportements, etc. La vulnérabilité est spécifique, d'un site à un moment donné, modulable et évolutive, en fonction ou non de l'activité humaine.

À ces deux concepts, s'ajoute la nécessité de caractériser les capacités de résistance (à subir, à supporter) et de résilience, pour accepter et surmonter le phénomène, présent et à venir.

- **Démographie et Économie**

La population de la commune est présentée selon le tableau suivant :

	<b>Population en 2006</b>	<b>Population en 2011</b>	<b>Population en 2016</b>
<b>APACH</b>	899	1004	1031

*Tableau 1: Population selon INSEE (paru le 01/01/2019)*

La population augmente légèrement depuis plus de 10 ans. Parallèlement à cette donnée, l'économie de la commune est essentiellement animée par l'activité agricole.

Peu de commerces et/ou de services sont aujourd'hui implantés dans le bourg.

- **Occupation du territoire communal**

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 09/10/2012.

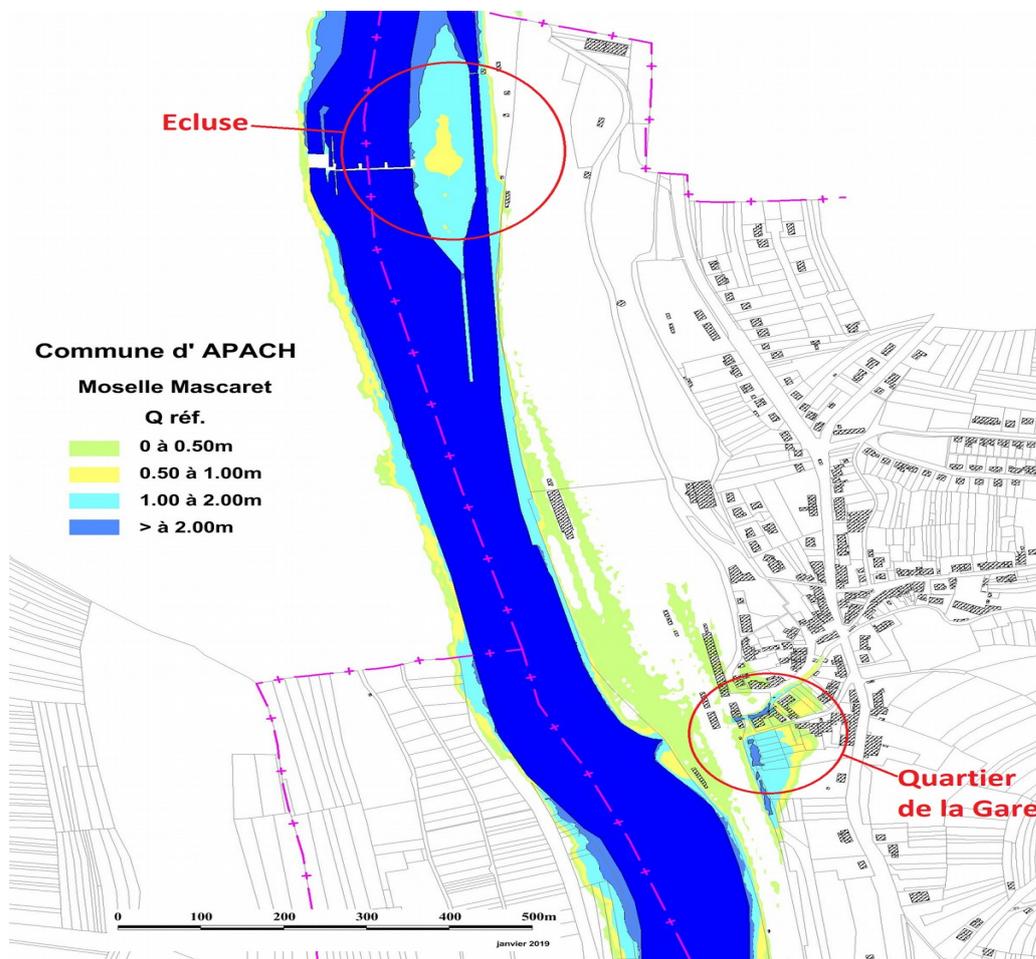
Il reprend sur son plan de zonage l'emprise du PPRI actuel ainsi que l'emprise inondable définie par l'étude de SOGREAH.

La commune d'APACH est urbanisée sur environ 25 % de son territoire, le reste étant soit des zones naturelles ou agricoles.

### 3.2.2 Les zones vulnérables

Elles sont définies par comparaison de l'occupation du sol avec la carte des hauteurs de submersion pour la crue de référence de la Moselle (résultats de l'étude CEREMA de 2018).

Sont particulièrement concernées, des zones urbaines et à urbaniser touchées par les crues de la Moselle. Certains secteurs du territoire communal sont particulièrement exposés au risque inondations. Les hauteurs d'eau en crue centennale y sont souvent supérieures à un mètre (aléa fort) : rue des Forges, rue de la Gare, rue de l'écluse, Véloroute Charles le Téméraire, ainsi qu'au niveau de l'écluse d'Apach). Au total, avec le bâtiment de la gare, une dizaine d'habitations sont concernées par le risque inondation.



Selon les principes généraux de prévention des inondations et de gestion des zones inondables énoncées par les circulaires du 24/1/94, du 24/4/96 et du 27/7/2011, et conformément au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du District Rhin (PGRI Rhin) et aux directives nationales, il conviendra de ne pas augmenter la vulnérabilité dans les zones urbanisées et exposées et de préserver les champs d'expansion des crues. C'est pourquoi le règlement prévoit que les aménagements autorisés dans les zones touchées par les inondations respectent un certain nombre de dispositions de nature à répondre aux objectifs fixés par les textes.

## 4. Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1. Zonage

Le zonage réglementaire est établi à partir de la cartographie de l'aléa inondation, de l'analyse des enjeux et des dispositions du PGRI du bassin Rhin. Il définit les règles de constructibilité :

Zones inondables	Aléas			
	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Hors zones urbanisées	Inconstructible	Inconstructible	Inconstructible	Inconstructible
Zones urbanisées	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions	Inconstructible	Inconstructible

	Zone rouge (R)
	Zone orange (O1)
	Zone orange (O)

Le territoire exposé de la commune a été divisée en 2 catégories de zones réglementées.

- Les Zones **ROUGE** :

Ce sont les secteurs qui correspondent au risque d'inondations le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâtis touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval.

Les crues exceptionnelles peuvent y être redoutables notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes.

Dans ces zones il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval et de les préserver d'une urbanisation nouvelle de nature à aggraver les effets des inondations et à augmenter la vulnérabilité.

La zone rouge est **INCONSTRUCTIBLE**, sauf exceptions prévues par le règlement. Des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existant.

- Les zones **ORANGE** :

Elles correspondent aux secteurs urbains touchés par les crues tels que définis par la circulaire du 24 avril 1996 qui a retenu les critères d'ancienneté du bâti, de continuité du bâti, de mixité des fonctions et d'emprise au sol significative. Elles concernent également des secteurs touchés par les débordements des rivières qui sont dévolus à des activités économiques. Avec pour souci principal la réduction de la vulnérabilité, le zonage a été délimité en fonction de l'importance de l'aléa, en deux sous-zones :

**O** : centres urbains existants concernés par des hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre pour la

crue de référence, les constructions seront autorisées avec des prescriptions de nature à diminuer la vulnérabilité. Dans cette zone, des prescriptions de nature à diminuer la vulnérabilité s'imposent à l'existant.

**O1** : secteurs construits concernés par des hauteurs d'eau comprises entre 1 mètre et 2 mètres pour la crue de référence. L'objectif étant de ne pas densifier ces secteurs. Cette zone est **INCONSTRUCTIBLE**, sauf exceptions prévues par le règlement. Des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existant.

## 4.2. Aspects environnementaux et santé humaine

(Source : Observatoire des Territoires et Perspectives de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle)

# Eau

## Découpages territoriaux – Eau

Source : Préfecture de la Moselle - Date de la donnée : juillet 2013

Type de territoire	Dénominations
Bassin versant (1)	Métropole Lorraine
SAGE (0)	Exclu

### Syndicat aménagement de rivières

SIBVNMRD-Syndicat Intercommunal des Bassins Nord Mosellan Rive Droite

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface
La Moselle du ruisseau de Montenach à la frontière (ruisseau d'Apach inclus).	la Moselle du confluent de la Canner à la frontière (ruisseau d'Apach inclus)	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	344 ha soit 100,0 %

Entités hydrogéologiques	Surface
Alluvions quaternaires du bassin versant de la Moselle	19 ha soit 5,3 %
Argiles du Muschelkalk Inférieur	175 ha soit 48,2 %
Calcaires du Muschelkalk de Lorraine	88 ha soit 24,2 %
Grès du Trias Inférieur de Lorraine	78 ha

Entités hydrogéologiques	Surface
	soit 21,5 %
Socle ardennais	3 ha soit 0,8 %

## Cours d'eau

Source : ©IGN – BD TOPO® & Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Date de la donnée : décembre 2014

### Longueurs des cours d'eau

5 784 m - 5,784 km

Masse d'eau	Etat actuel	Pression exercée	Année de bon état
MOSELLE 6 (FRCR213)	Global : moyen Chimique : moyen Ecologique : mauvais Bilan oxygène : bon Nutriments : bon Physico-chimique : bon Biologique : médiocre Substances : moyen	Agriculture Zone urbaine Population non raccordée Hydromorphologie Autres	Global : 2027 Chimique : 2027 Ecologique : 2015
RUISSEAU D'APACH (FRCR409)	Global : moyen Chimique : moyen Ecologique : moyen Bilan oxygène : bon Nutriments : bon Physico-chimique : bon Biologique : moyen Substances : bon	Agriculture Hydromorphologie	Global : 2027 Chimique : 2027 Ecologique : 2027

## Plans d'eau et zones humides

Source : ©IGN – BD TOPO® & INRA - Date de la donnée : décembre 2014

### Surface des plans d'eau

744 m<sup>2</sup> - 0,07 ha

Milieux potentiellement humides : probabilité très forte	Probabilité forte	Probabilité assez forte
20,06 ha	16,76 ha	7,21 ha

## Référentiel des obstacles à l'écoulement

Source : SANDRE - Date de la donnée : mai 2014

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE192	FRCR409 ruisseau de manderen	Type : NR Sous-type :	Non identifié
ROE193 Moulin de Haut Apach	FRCR409 ruisseau de manderen	Aucun Type : Seuil en rivière Sous-type : Déversoir	Prioritaire
ROE194 Seuil	FRCR409 ruisseau de manderen	Type : Seuil en rivière Sous-type : Déversoir	Prioritaire
ROE4155 Barrage d'Apach	FRCR213	Energie et hydroélectricité Type : Seuil en rivière Sous-type :	Prioritaire
ROE4157 Ecluse	la moselle	Type : NR Sous-type :	Non identifié
ROE57214 Vanne de prise d'eau	FRCR409 ruisseau de manderen	Type : Seuil en rivière Sous-type :	Prioritaire
ROE57215 Vanne de décharge	FRCR409 ruisseau de manderen	Type : NR Sous-type :	Prioritaire
ROE58080 Seuil	FRCR409 ruisseau de manderen	Aucun Type : Seuil en rivière Sous-type : Déversoir	Prioritaire
ROE58081 Seuil	FRCR409 ruisseau de manderen	Aucun Type : Seuil en rivière Sous-type : Déversoir	Prioritaire
<b>TOTAL : 9</b>	-	-	<b>7</b>

## Découpages territoriaux – Assainissement

Source : Préfecture de la Moselle - Date de la donnée : janvier 2016

Assainissement non collectif	Assainissement collectif - Collecte	Assainissement collectif - Epuration
APACH	APACH	SIA SIERCK/APACH/RUSTROFF

## Station d'épuration

Source : DDT de la Moselle - Date de la donnée : octobre 2018

Identification STEP	Caractéristiques
<b>Sandre n°</b> <b>257026021</b> <b>30</b> <b>Implantation :</b> <b>APACH</b> <b>en 2012</b> desservant : APACH <b>TOTAL :</b> <b>1 STEP</b>	Station de type BA aération prolongée, d'une capacité de 246 kg de DBO5/jour Maître d'ouvrage : SIASAR et exploitant actuel : VEOLIA Avancement : contrat - Etat actuel : En service Acte réglementaire : D57-2008-00111 et ----- - Zonage : validé
	<b>Capacité nominale de 246 kg de DBO5/jour soit 4 100 équivalents habitants</b>

## Découpages territoriaux – Eau potable

Source : Préfecture de Lorraine - Date de la donnée : mai 2017

Type de territoire	Dénominations
Zone vulnérable (1)	Inclus en 2007

Service de production	Service de distribution	Cas particulier
SMP KIRSCHNAUMEN/MEINSBERG	SIE MEINSBERG	

ZAP Eau	Surface
MOSELLE 6	87,58 ha
RUISSEAU D'APACH	250,86 ha
- TOTAL -	<b>338,44 ha répertoriés</b>

## Captages d'eau potable ( ! Données confidentielles à usage interne ! )

Source : Agence régionale de santé - Date de la donnée : octobre 2015

Point de captage	Nature et statut	Usage	Débit
<b>SOURCE BELMACH EST 1</b> (57000426) Nappe du MUSCHELKALK MOYEN	SOURCE Abandonné désarmé	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	60 m3/jour
<b>SOURCE BELMACH NORD 2</b> (57000427) Nappe du MUSCHELKALK MOYEN	SOURCE Abandonné désarmé	Abandon de l'usage AEP	60 m3/jour
<b>SOURCE BELMACH OUEST 3</b> (57000428) Nappe du MUSCHELKALK MOYEN	SOURCE Abandonné désarmé	Abandon de l'usage AEP	60 m3/jour
<b>SOURCE APACH 2</b> (57001112) Nappe du MUSCHELKALK MOYEN	SOURCE Actif	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	24 m3/jour

Point de captage	Nature et statut	Usage	Débit
			ur
<b>- TOTAL -</b>	<b>1 actif sur 4</b>	-	<b>204 m3/jour</b>

Captage dégradé	Statut	Dégradation	Action agricole
<b>SOURCE APACH 2 (01143X0026)</b> Zone géographique : Pays de Sierck	Prioritaires Grenelle	Nitrates et Phytosanitaires	OUI

Périmètre de captage	Nature et statut	Périmère	Surface
<b>0570208AA01I</b>	IMMEDIAT - PROJET	101 m	0,0624 ha
<b>0570208AA01R</b>	RAPPROCHE - PROJET	1 338 m	9,0009 ha
<b>- TOTAL -</b>	<b>0 opérationnel sur 2</b>	-	<b>9,0633 ha</b>

Aire d'alimentation de captage	Surface
<b>N° 57006</b>	26,3155 ha
<b>N° 57007</b>	2,2546 ha
<b>TOTAL : 2 aires</b>	<b>28,5701 ha</b>

# Biodiversité

## Protections réglementaires

Source : DREAL Lorraine - Date de la donnée : octobre 2018

Mesure	Dénomination	Surface
	Aucune mesure répertoriée	-

## Protections non réglementaires

Source : DREAL Lorraine – Conservatoire d'espaces – Conseil Départemental - Date de la donnée : octobre 2018

Mesure	Dénomination	Surface
Site protégé CENL	Hammelsberg & Bois Hufelz	38,5703 ha
Espace naturel sensible	CARRIERES ET PELOUSES DU HAMMELSBERG ET BOIS D'HUFELZ	54,3157 ha
Paysage remarquable	Pays de Sierck	337,7861 ha
ZNIEFF de type I	Carrieres et pelouses du hammelsberg et bois d'hufelz a apach	54,8132 ha
ZNIEFF de type II	Arc mosellan	203,7864 ha
Natura 2000 ZSC	Pelouses et rochers du pays de Sierck	61,3787 ha
- TOTAL -	<b>6 mesures sur 6 sites</b>	<b>751 ha cumulés</b>

Territoire limitrophe à un site Natura 2000 du département	Idem pour un site Natura 2000 hors département
non concerné	oui

## Occupation du sol du SRCE

Source : DREAL Lorraine et Conseil Régional - Date de la donnée : janvier 2016

Nature de l'occupation du sol	Comptabilisation
Tissu urbain et zone artificialisée	51,0815 ha
Linéaire des infrastructures de transport	19,0899 km
Nombre de passages pour la faune	0,0000
Culture agricole et assimilé	53,3967 ha
Mosaïque de polyculture	0,8823 ha
Prairie et pelouse	49,8289 ha
Vergers et vigne	0,3736 ha
Saltus, broussaille et milieu de transition	107,4940 ha
Bosquets et haies	32,5497 ha

Nature de l'occupation du sol	Comptabilisation
Petit boisement	9,2655 ha
Forêts	99,5772 ha
Tourbières, marais et roselières	0,0000 ha
Petites mares (surface inf. 0,1 ha)	0,0078 ha
Plans d'eau	0,0078 ha
Petits cours d'eau (largeur inf. 7,5m)	4,0887 km
Canal, chenal	0,0000 km
Grands cours d'eau	8,4116 km

## Trame verte et bleue

Source : DREAL Lorraine et Conseil Régional - Date de la donnée : janvier 2016

Réservoirs de biodiversité	Zone de perméabilité	Obstacles
Linéaire : 2,24 km Surfacique : 68,65 ha	Forte : 280,86 ha Thermophile : 257,91 ha Prairiale : 181,92 ha Forestière : 234,15 ha Humide et alluviale : 46,07 ha	De discontinuité : 0 A l'écoulement : 2

Corridors écologiques - Milieux	Catégorie à préserver - conforter	Catégorie à restaurer
Alluvial - zone humide	0,02 ha	0,00 ha
Thermophile	211,86 ha	0,00 ha

## Données Recorder – Faune

Source : DREAL Lorraine - Date de la donnée : décembre 2012

Phylum Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Gordiidae	1	1	2009	Aucune

Phylum Arthropoda Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Acrididae	41	9	2001 - 2009	Carnet B
Arctiidae	1	1	2009	Aucune
Baetidae	1	1	2009	Aucune
Conocephalidae	1	1	2001	Aucune
Elmidae	3	3	2009	Aucune
EphemereIIDae	1	1	2009	Aucune
Gammaridae	1	1	2009	Aucune
Gryllidae	9	2	2001 - 2009	Aucune
Hesperiidae	1	1	2009	Carnet B
Hydropsychidae	1	1	2009	Aucune
Leuctridae	1	1	2009	Aucune
Libellulidae	1	1	2009	Aucune
Lycaenidae	12	10	2009	Carnet B

Phylum Arthropoda Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Nymphalidae	30	13	2009	Aucune
Odontoceridae	1	1	2009	Aucune
Papilionidae	1	1	2009	Aucune
Phaneropteridae	10	2	2001 - 2009	Aucune
Pieridae	6	5	2009	Aucune
Rhyacophilidae	1	1	2009	Aucune
Sialidae	1	1	2009	Aucune
Simuliidae	1	1	2009	Aucune
Tettigoniidae	23	5	2001 - 2009	Carnet B

Phylum Chordata Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Accipitridae	1	1	2012	Dir. Oiseaux (I) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Certhiidae	1	1	2009	Aucune
Corvidae	1	1	2009	Aucune
Fringillidae	1	1	2009	Aucune
Gruidae	1	1 *	2012	Dir. Oiseaux (I) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Leporidae	1	1	2009	Aucune
Motacillidae	1	1	2009	Aucune
Paridae	2	2	2009	Aucune
Picidae	3	2	2008 - 2012	Dir. Oiseaux (I) * Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Saxicolidae	1	1	2009	Aucune
Sylviidae	3	3	2009	Aucune
Turdidae	2	2	2009	Aucune

Phylum Mollusca Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Planorbidae	1	1	2009	Aucune
Sphaeriidae	1	1	2009	Aucune

Phylum Platyhelminthes Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Dugesiidae	1	1	2009	Aucune

## Données Recorder – Flore

Source : DREAL Lorraine - Date de la donnée : décembre 2012

Phylum Bryophyta Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Amblystegiaceae	1	1	2008	Aucune
Brachytheciaceae	1	1	2008	Aucune
Fissidentaceae	1	1	2008	Aucune

Phylum Chlorophycota Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Cladophoraceae	1	1	2008	Aucune

Phylum Pteridophyta Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Aspleniaceae	1	1	2009	Aucune

Phylum Spermatophyta (Angiospermae) Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Aceraceae	1	1	2009	Aucune
Apiaceae	5	5	2009	Aucune
Asclepiadaceae	2	1	2009	Aucune
Asteraceae	39	18	2009 - 2010	Flore protégée France * Carnet B
Campanulaceae	2	2	2009	Aucune
Caprifoliaceae	4	3	2009	Aucune
Caryophyllaceae	2	2	2009	Aucune
Cistaceae	1	1	2009	Aucune
Colchicaceae	1	1	2009	Aucune
Cornaceae	1	1	2009	Aucune
Corylaceae	2	2	2009	Aucune
Cyperaceae	3	3	2009	Aucune
Dipsacaceae	6	3	2009	Flore protégée Région * Carnet B
Euphorbiaceae	1	1	2009	Aucune
Fabaceae	19	19	2009	Aucune
Fagaceae	3	3	2009	Aucune
Gentianaceae	2	2	2009	Aucune
Geraniaceae	1	1	2009	Aucune
Hypericaceae	1	1	2009	Aucune
Juglandaceae	1	1	2009	Aucune

Phylum Spermatophyta (Angiospermae) Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Juncaceae	1	1	2009	Aucune
Lamiaceae	10	10	2009	Aucune
Linaceae	2	2	2009	Aucune
Oleaceae	1	1	2009	Aucune
Orchidaceae	41	15	2009	Aucune
Plantaginaceae	2	2	2009	Aucune
Poaceae	17	17	2008 - 2009	Aucune
Polygalaceae	1	1	2009	Aucune
Polygonaceae	2	1	2009	Aucune
Primulaceae	1	1	2009	Aucune
Ranunculaceae	7	5	2009	Flore protégée Région * Carnet B
Rhamnaceae	1	1	2009	Aucune
Rosaceae	15	15	2009	Aucune
Rubiaceae	5	5	2009	Aucune
Salicaceae	1	1	2009	Aucune
Santalaceae	1	1	2009	Aucune
Scrophulariaceae	5	5	2008 - 2009	Aucune
Violaceae	1	1	2009	Aucune

Phylum Xanthophyta Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Vaucheriaceae	1	1	2008	Aucune

## Données sur les mares

Source : CENL - Date de la donnée : novembre 2016

Type de mare	Nombre
Forêt/Boisement	2
Prairie	1
<b>- TOTAL -</b>	<b>3 mares répertoriées</b>

La mise en place d'un plan de prévention des risques « inondations » a une incidence positive sur l'environnement. Il n'y a pas d'impacts sur la santé humaine. En effet, il permet de maîtriser l'urbanisation du territoire en prenant en compte les risques. Le PPRi répond aux objectifs suivants :

- Affiner l'aléa pour réduire les conséquences sur les biens et les personnes ;
- Mettre en place une doctrine de constructibilité permettant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cette doctrine est issue de guides de bonnes pratiques mis en place par le ministère ainsi que par des exemples dans d'autres communes. Elle permet de réorienter le développement du bâti vers des secteurs non ou peu contraints.
- Participer à la protection des zones d'intérêts environnementaux concernées par le risque « inondation » en empêchant l'urbanisation ou en la contraignant fortement.

Plus précisément, en matière de protection des zones d'intérêts environnementaux, le PPRI aura pour conséquence de maintenir et valoriser la trame verte et bleue, notamment la trame bleue en :

- interdisant toute construction en zone naturelles inondables, qui seront classées en zone rouge du plan de zonage du PPRI ;
- en accentuant la vigilance sur les projets sur tout le linéaire inondable de la trame bleue, y compris en zone urbaine qui sera classée en zone orange du PPRI.

Une partie de la ZNIEFF 2 « Arc mosellan » sera dans l'emprise du PPRI, mais la nature du PPRI fait qu'il sera de vocation à préserver ces zones comme décrit ci-dessus. Le site Natura 2000 ainsi que l'espace naturel sensible ne seront pas impactés par l'emprise future du PPRI.

Une cartographie représentant les enjeux environnementaux de la commune est disponible en annexe.

Ainsi, la prise en compte de l'habitat naturel des espèces faunistiques et floristiques sera assurée dans ce projet de révision du PPRI.

## 5. Conclusion

Le PPRI, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, vise à réduire les impacts négatifs du risque « inondation » sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

Une fois approuvé le PPRI est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes de droits des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer.

## 6. Annexes

- Carte des enjeux environnementaux

# APACH

## enjeux environnementaux

